

**Objet : Approbation de la révision du PLU de
la commune de Bozouls.**

Séance du 08 Mars 2021

N° 2021 -03-08 -D32

Rapporteur M. CALMELLY.

L'an deux mille vingt et un,
Et le 08 mars à 14H00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 02 mars 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Francis Poulenc – Avenue d'Estaing - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Francine LAFON, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Nicolas BESSIERE, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Sébastien COSTES, Wielfried DOOLAEGHE, Georges ESCALIE, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers ayant donné pouvoir : Magali BESSAOU à Jean Luc CALMELLY, Myriam BORGET à Jean Louis RAMES, Yolande BRIEU à Eric PICARD, Abderrahim BOUCHENTOUF à Eric PICARD, Laure FARRENQ à Jean Luc CALMELLY, Marielle FERAL à Elodie GARDES, Laurent GAFFARD à Nicolas BESSIERE, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Alexandre BENEZET à Thierry GOUMON, Bernard BOURSINHAC à Pierre CALVET, Simon GRIMAL à Elisabeth OLLITRAULT, Jean-Michel LALLE à Nicolas BESSIERE, Benoît RASCALOU à Nathalie COUSERAN, Guillaume SEPTFONDS à Sébastien COSTES.

Conseillers(ères) suppléé(e) :

Conseillers(ères) excusés(ées) non représentés(ées) : Jean-François ALBESPY, Marina LACAZE.

Secrétaire de séance : M. Jean louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 18 septembre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 06 mai 2019 transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019, portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, dont la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 07 octobre 2019, donnant son accord afin que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère achève la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 acceptant de poursuivre la révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu la délibération du conseil communautaire Comtal, Lot et Truyère en date du 27 janvier 2020 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ; et l'absence d'avis, dans le délai légal de trois mois, présumant avis favorable, au titre des articles R153-4 à R153-6 du Code de l'Urbanisme, de la

Région Occitanie, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, le Centre Régional de la Propriété Foncière et le PETR du Haut Rouergue ;

Vu la décision du 08 septembre 2020 n°E20000074/31 de M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Michel BORIES en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées, établi par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et la commune de Bozouls, retraçant notamment les évolutions envisagées du projet de PLU arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (*cf* pièce 1.4 du dossier de PLU) ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère en date du 1^{er} octobre 2020, publié sur deux journaux d'annonces légales, ainsi que par voie d'affichage aux panneaux d'affichage de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et de la commune ; soumettant à enquête publique (tenue du 02 novembre 2020 à 9 heures au 07 décembre 2020 à 12 heures) : le projet arrêté de révision du PLU par le conseil communautaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant un avis favorable, accompagné de deux recommandations, sur le projet arrêté de révision du PLU de la commune de Bozouls ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications, examinées lors de la réunion du 09 février 2021 avec les personnes publiques associées (*cf. compte-rendu – pièce 1.1 du dossier de PLU*).

Considérant que les réponses à apporter aux recommandations du commissaire enquêteur ont été examinées lors de la réunion du 09 février 2021 avec les personnes publiques associées (*cf. compte-rendu – pièce 1.1 du dossier de PLU*).

Considérant que les modifications intégrées ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête ; (voir à ce titre le compte-rendu de la réunion du 09 février 2021 ; et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures de zonage,
- Modifications mineures du règlement,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation,
- Précisions relatives à l'évaluation environnementale.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls, tel qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.
-

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois, en mairie et au siège de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU deviendra exécutoire :

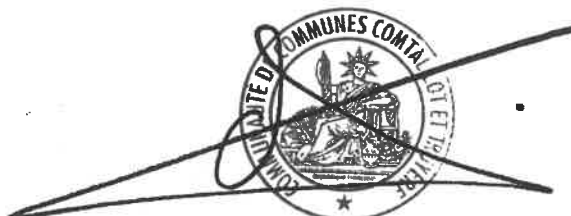
- Dans un délai d'un mois à compter de sa réception par Mme la Préfète, si cette dernière ne notifie aucune modification à apporter au contenu du PLU, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- A compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L153-22 du Code l'urbanisme, le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère et à la Mairie de Bozouls, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20210308-20210308_D32-DE
Reçu le 11/03/2021

CCCLT – n° 2021-03-08-D32
Nomenclature : 212